

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 12 MAI 2021

PORT SEINE-METROPOLE OUEST
AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN VUE D'ASSURER LA
MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET

-=-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 12 mai à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. ABSSI, M. AUDHEON, Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. HUET, M. LEANDRI, M. LERT, Mme POINSOT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. CAMBOURNAC, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, M. MOLINA, M. RAYNAL, M. ROULEAU

Ayant donné mandat : M. CAMBOURNAC a donné pouvoir à Mme DALLE ; Mme DENIS a donné pouvoir à Mme BLAUDEL ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. GUIMBAUD a donné pouvoir à M. DUCHÊNE ; M. GUYARD a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. LEGARET a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. LEPERCHEY a donné pouvoir à Mme BEAUVOIS ; M. MOLINA a donné pouvoir à Mme GAY ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. ROULEAU a donné pouvoir à M. VALACHE

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014 donnant délégation au Directeur Général pour signer les conventions d'actions foncières pour la réalisation éventuelle du projet Port Seine-Métropole Ouest,

Vu la convention d'action foncière du 7 janvier 2015 signée par l'Etat, le Port Autonome de Paris, l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la Commune d'Andrézy,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 24 février 2016 portant adaptations des conventions d'action foncière pour la première phase du projet,

Vu l'avenant n° 1 du 25 mai 2016 à la convention d'action foncière du 7 janvier 2015 susvisée, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France venant aux droits de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la convention d'action foncière du 25 mai 2016 signée par l'Etat, le Département des Yvelines, le Port Autonome de Paris, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Achères,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2018 engageant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet PSMO,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2018 portant adaptations des conventions d'action foncière du 7 janvier 2015 et du 25 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2018 approuvant le dossier de création de ZAC du projet PSMO et autorisant la Directrice Générale à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la convention d'intervention foncière du 4 octobre 2019 signée entre l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines (CD78), la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), le Port Autonome de Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière du 4 octobre 2019 du projet PSMO ;

Article 2^{ème} - D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière ;

Article 3^{ème} - D'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes d'exécution de la convention.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON